



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2026 – 61
En date du 21 mai 2026

Objet : Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole Ile de France

Prise en application de la délibération N°2026-23 du Conseil Municipal de la commune de Luzarches en date du 31 mars 2026, donnant délégation de pouvoir à Monsieur Le Maire dans les matières définies par l'article L. 122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2337-3, L. 3336-1, L. 4333-1 et L. 5211-36, autorisant les communes à recourir à l'emprunt,

Vu l'article L. 2331-8 du CGCT, selon lequel le produit des emprunts constitue une recette non fiscale de la section d'investissement du budget,

Considérant la nécessité pour la Commune de LUZARCHES de contracter un emprunt afin de financer les travaux inscrits au programme d'investissement 2026, notamment la réhabilitation de l'ALSH,

Considérant que le **Crédit Agricole Ile de France** propose un emprunt à taux fixe, pour un montant de **600 000,00 €**, aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 600 000 €
- Taux : 3,76 % sur une durée de 20 ans
- Base de calcul des intérêts : 360/360 (année bancaire de 360 jours)
- Amortissement : progressif du capital, avec échéances constantes (annuités constantes)
- Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
- Mobilisation des fonds : déblocage en un ou plusieurs tirages dans les 3 mois suivant l'édition des contrats
- Remboursement anticipé : possible aux dates d'échéances, pour un montant minimum de 20 % du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité de 6 mois d'intérêts
- Commission d'engagement (frais de dossier) : 0,12 % du montant de la convention, soit **720,00 €**
- Classification Gissler : 1 A (risque très faible)

Monsieur le Maire de Luzarches,

DECIDE

Article 1 : **D'accepter** l'offre d'emprunt du Crédit Agricole Ile de France pour un montant de 600 000,00 € aux conditions détaillées ci-dessus, sous réserve de la signature du contrat définitif à ces conditions

Article 2 : **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à procéder à toutes les formalités et à signer tout document nécessaire à la mise en place de cet emprunt, y compris les avenants éventuels.



Article 3: La présente décision sera notifiée aux membres du conseil municipal et publiée conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr



Michel MANSOUX

Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 26/05/2026

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 28/05/2026